PROJET

# CONTRAT URBAIN DE COHÉSION SOCIALE EN AGGLOMERATION

# VILLE DE ROUEN

## CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

EXERCICE 2008
**ANNEE SCOLAIRE 2008/2009**

La présente convention est passée entre,

D'une part,

Le Groupement d'Intérêt Public du Grand Projet de Ville de Rouen dont la convention constitutive a été approuvée par arrêté préfectoral du 9 juillet 2001, représenté par Mme Valérie FOURNEYRON, présidente, dûment habilité par la décision n°1 du Conseil d'Administration du 10 avril 2008, désigné ci-après par les mots "le G.I.P./G.P.V. de Rouen".

Et d'autre part,

La Ville de ROUEN
ayant son siège social à ....., enregistrée à l'INSEE sous le N° SIRET ....., représentée par ....., (fonction).....

Et désigné ci-après par les mots "lla Ville de ROUEN".

- *Vu la convention du Contrat urbain de cohésion sociale de l'Agglomération de Rouen en date du 23 février 2007.*
- *Vu la convention de mutualisation des fonds de l'Acsé en date du 27 mars 2007*

## *Il a été convenu ce qui suit :*

## *Article 1er : Objet*

La Ville de Rouen a sollicité auprès du Contrat Urbain de Cohésion Sociale une subvention sur projet au titre de l'année 2008, année scolaire 2008/2009, pour l'Ecole Régionale des Beaux-Arts.

Le Comité de Pilotage du Contrat Urbain de Cohésion Sociale du 23 juin 2008 a donné un avis favorable à cette requête. Le Conseil d'Administration du Groupement d'Intérêt Public du Grand Projet de Ville de Rouen en date du 4 juillet 2008 a entériné la programmation proposée.

La présente convention a pour objet de régler les modalités d'utilisation de la subvention par la Ville de Rouen ainsi que la participation financière et les modalités de versement de la subvention.

## *Article 2 : Conditions d'utilisation de la subvention*

Cette subvention de fonctionnement permet à la Ville de Rouen de conduire le projet suivant :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

En contrepartie du versement de la subvention, la Ville de Rouen devra :

- **Commencer l'exécution du projet immédiatement**.
- **Conduire et achever le projet dans l'année civile en cours**. En cas de dépassement significatif du calendrier, la Ville de Rouen devra motiver une demande d'avenant auprès du G.I.P./G.P.V. de Rouen.
- **Informer** le G.I.P./G.P.V. de Rouen **en cas d'abandon du projet.**
- **Justifier à tout moment** sur la demande du G.I.P./G.P.V. de Rouen **l'utilisation de la subvention reçue**. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet.
- **Faire paraître**, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels relatifs au(x) projet(s) subventionné(s), **la mention explicite du soutien financier du G.I.P./G.P.V. de Rouen**, **de la ville de Rouen et de l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances** (Acsé).
- **Souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires** pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et les cotisations sans que la responsabilité du G.I.P./G.P.V. de Rouen puisse être mise en cause.
- **Communiquer** au G.I.P./G.P.V. de Rouen au plus tard **le 31 mars** de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, **un rapport sur l'activité subventionnée** ainsi que le **justificatif des dépenses engagées**.
- **Communiquer** au G.I.P./G.P.V. de Rouen au plus tard **le 30 juin** de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, **son bilan, son compte de résultat** (ou compte de dépenses et de recettes) certifiés par le Président ou le Trésorier.
- **Communiquer** au G.I.P./G.P.V. de Rouen au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, **son rapport d'activité ainsi que son rapport moral** approuvés par son Assemblée Générale.

## *Article 3 : Evaluation*

Le projet de la Ville de Rouen sera évalué à partir des critères suivants :

✦ ***Résultats attendus*** *(effets visibles de l'action sur le quartier et sur le public)*

.....
.....
.....
.....
.....

✦ ***Indicateurs d'évaluation***

- Quantitatifs :

.....
.....
.....
.....

- Qualitatifs :

.....
.....
.....
.....

## *Article 4 : Participation financière*

L'engagement du G.I.P./G.P.V. de Rouen a été formalisé par la décision n°1 du Conseil d'Administration du 4 juillet 2008.

La subvention d'un montant total de 30 000 euros sera imputée sur le chapitre 67 "charges exceptionnelles" article 671511 "subventions accordées pour mesures d'accompagnement" de l'EPRD 2008 du G.I.P./G.P.V. de Rouen.

Ce montant de subvention comprend une contribution de l'Acsé à hauteur de 25 000 euros.

## *Article 5 : Modalité de règlement*

La subvention sera versée en une fois au titre de l'année budgétaire concernée et virée au compte de la Ville de Rouen : code banque..... Code guichet ..... Numéro de compte... ..... Clé RIB .....

Raison sociale et adresse de la Banque :

.....

## *Article 6 : Contrôle*

La Ville de Rouen s'engage à :

- Se soumettre à tout contrôle sur pièces et sur place effectué par le le G.I.P./G.P.V. de Rouen ou par le représentant de l'ACSE.
- Conserver les pièces justificatives à des fins de contrôle pendant une durée de 10 ans à compter du versement du solde de la subvention par le G.I.P./G.P.V. de Rouen.

## *Article 6 : Durée de la convention - Résiliation*

La présente convention est conclue **pour l'année civile en cours**. Elle prend effet à la date de sa signature par toutes les parties.

En cas de non respect des dispositions des articles 2, 3, 4 et 5 de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

En outre, si l'activité réelle de la Ville de Rouen était significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée auprès de ses services, si l'utilisation des fonds s'avérait non conforme à l'article 2 de la présente convention, ou en cas de refus de transmission des pièces justificatives, le G.I.P./G.P.V. de Rouen se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de la somme versée.

## *Article 7 : Litiges*

En cas de litige, le tribunal compétent sera le tribunal Administratif de Rouen

## *Article 8 : Pièces contractuelles*

Les pièces constitutives de la convention sont le présent document et son annexe financière.

Fait en quatre exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties.

A Rouen, le .....

**Le représentant de la Ville de Rouen**

(nom, fonction, signature)

**Le Directeur du G.I.P./G.P.V. de Rouen**

**M. LE PERFF**

**Contrôle Etat**
**Le Trésorier Payeur Général**
**par délégation**
**M. VALOGNES**

**Visa du Commissaire du Gouvernement**
**Mme TRICOTEL**